



BULLETIN MUNICIPAL

N° 98

AVRIL 2025

SOMMAIRE

COMMUNE DE ZAESSINGUE

Conseil Municipal du 3 mars 2025 *page 3*

SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE

Conseil du 17 mars 2025 *page 7*

INFORMATIONS DIVERSES

Marché aux puces le 4 mai 2025 *page 14*

Grand anniversaire du 1^{er} trimestre 2025 *page 16*

Réglementation des nuisances sonores et des feux de plein air *page 16*

*Nettoyage et entretien des trottoirs et caniveaux : **RAPPEL*** *page 17*

En bref..... *page 17*

Ouverture d'un cabinet de réflexologie à Zaessingue *page 24*

Numéros utiles *page 26*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.03.2025

JOURNEE CITOYENNE

Le Conseil Municipal décide de reconduire la journée citoyenne en 2025. Date retenue le 6 septembre 2025. Il y aura deux réunions de préparation en amont : les 25 août et 1^{er} septembre 2025 à 19 H.

CEREMONIES COMMUNALES

Elsassputz : 14 mars 2025 à 18 H

Armistice : 9 novembre selon disponibilité de la société de musique de Geispitzen.

Repas des Aînés : 14 décembre 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023

entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Zaessingue conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif

CONVENTION @CTES BUDGETAIRES : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-3 ;

Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société ADULLACT, par le biais de la société COSOLUCE (opérateur de mutualisation) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le Maire signe le devis de la société COSOLUCE concernant l'installation du pack iConnect (162 € TTC) + 1 170 € et l'abonnement annuel (134,42 € TTC) qui en découlera ;

- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

PROJETS A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire propose de prévoir les travaux suivants, selon les possibilités budgétaires de la commune :

- L'isolation extérieure de la mairie

- Remplacement du matériel informatique de la mairie devenu obsolète.
- Le drainage du terrain de la maison communale côté nord/ouest (côté cimetière) afin de lutter contre l'humidité constatée sur le bâtiment
- Réparation des trous de chaussée dans toute la commune
- Une extension du columbarium au cimetière
- Installation d'une pompe à chaleur pour l'atelier communal

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en mairie le 7 avril 2025.

Séance levée à 19 h 45

REUNION DU SIVOM DE WAHLBACH-ZAESSINGUE DU 17.03.2025

COMPTE UNIQUE FINANCIER (CFU) 2024

Le Président présente le compte unique financier 2024 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue**, qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses : | 317 026.77 € |
| Recettes : | <u>379 172.15 €</u> |
| Excédent 2024 : | + 62 145.38 € |
| Excédent reporté de 2023 : | 17 379.50 € |

Soit un excédent total de 79 524.88 euros

➤ **Section d'investissement**

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Dépenses : | 10 150.06 € |
| Recettes : | <u>11 230.93 €</u> |
| Excédent 2024 : | 1 080.87 € |
| Déficit reporté de 2023 : | - 4 377.50 € |

Soit un déficit total de 3 296.63 euros

Résultat d'exécution du budget : (79 524.88 - 3 296.63) = + 76 228.25 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de M. Roger ZINNIGER, vice-Président, après examen des dépenses et recettes de l'exercice écoulé, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte unique financier tel que présenté par le Président.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Syndical, après avoir examiné le compte unique financier du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un excédent de fonctionnement de : 79 524.88 €
- ❖ Un déficit d'investissement de : 3 296.63 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ❖ Report en fonctionnement R 002 : 43 524.88 €
- ❖ Affectation en réserves R 1068 : 36 000.00 €
- ❖ Report en investissement D 001 : - 3 296.63 €
- ❖

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente la proposition du budget primitif 2025 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** comme suit :

- Section de fonctionnement : 433 722.88 € (dépenses & recettes)
- Section d'investissement : 52 200.00 € (dépenses & recettes)

Le Sivom W-Z a adopté un nouveau référentiel au 01 janvier 2022, à savoir la nomenclature M57.

Dans ce cadre, le Conseil Syndical peut déléguer à Monsieur le Président la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section). Cela dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

Le Conseil Syndical, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que présenté par le Président.
- autorise Monsieur le Président à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section), dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2026

Protection sociale complémentaire - mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signée le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Syndical.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT RHIN</p> |
|---|

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de

renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COFIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PASSATION DE COMMANDEMENT DU CORPS INTERCOMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS POMPIERS

Nicolas GUIBE souhaite quitter ses fonctions de Chef de Corps en raison de son déménagement.

Monsieur le Président souhaite organiser une cérémonie de passation de commandement avec le Capitaine DUCOURTIOUX du Centre de Secours de Magstatt-le-Bas. La date reste à définir.

PROJET CONSTRUCTION PERISCOLAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil que la commune de Wahlbach a le projet de construire un périscolaire sur le terrain attenant à la mairie et l'école.

L'acte notarial sera prochainement signé et le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera voté au prochain Conseil Municipal.

Pour information, le périscolaire englobera le RPI Wahlbach-Zaessingue.

Monsieur le Président demande au Conseil de réfléchir à la répartition des charges concernant l'aménagement mobilier du périscolaire. Ce point sera rediscuté ultérieurement.

REPAS DES EMPLOYES

Le repas des employés aura lieu le vendredi 27 juin 2025 à 19 heures à la salle communale.

La séance est levée à 20 h 45.

MARCHE AUX PUCES LE 4 MAI 2025

MARCHÉ AUX PUCES **ZAESSINGUE**

Organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, l'Association Sports & Loisirs et l'Association Graine de Mômes

Restauration et
Buvette sur place

**4 MAI
2025**

Village
d'Enfants

Crêpes & Pâtisserie maison

Structures gonflables

Pêche aux Canards

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

Tel : 06.24.63.39.58 – 06.11.23.01.97 – 07.77.34.27.43

Mail : aspwz68130@gmail.com

MARCHE AUX PUCES

le 04 Mai 2025 à ZAESSINGUE

Organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, l'Association Sports et Loisirs
& l'Association Graine de Mômes

Horaires du marché : de 6h à 17h (Emplacements réservés maintenus jusqu'à 8h)

Prix de l'emplacement de 5m : 12 Euros (place prévue pour stationnement du véhicule derrière le stand)

Pour des raisons de sécurité, aucune circulation de véhicule n'est autorisée entre 8h et 16h dans le marché.

Le marché aux puces est soumis à la réglementation en vigueur et réservé aux particuliers, commerçants et artisans.

Toute vente d'alcool, armes et munitions est strictement interdite.

Restauration & buvettes sur place (Les organisateurs se réservent l'exclusivité des buvettes et de la restauration)

Zaessingue se situe entre Sierentz et Altkirch, accès par la D419 ou D19bis
(Coordonnées GPS (DMS) : latitude 47°37'26" (Nord) longitude 7°22'04" (Est))

BULLETIN D'INSCRIPTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER

Nombre d'emplacements de 5m à 12 € : Ci-joint un règlement de :Euros

En espèces Chèque à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wahlbach-Zaessingue

Virement (IBAN : FR76 1027 8031 0000 0207 4730 118, BIC : CMCIFR2A)

Pièces à fournir : Copie d'une pièce d'identité valide et l'attestation ci-dessous dûment remplie

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tel : E-mail :

Je suis un particulier et déclare sur l'honneur : Ne pas être un commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (régime L310-2 code commerce) et ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

Je suis un commerçant, j'expose les produits suivants* :
et je déclare sur l'honneur disposer d'une dérogation pour la vente le dimanche.
N° Registre de Commerce ou Métiers :

* Dans la mesure où les organisateurs proposent un **Village d'Enfants** (jeux multiples, structures gonflables, vente de bonbons, pâtisserie, crêpes & pop-corn) au sein du Marché aux Puces, ces derniers se réservent l'exclusivité des activités mentionnées ci-dessus.

TITULAIRE DE LA PIECE D'IDENTITE – MENTION OBLIGATOIRE

Exposant au marché aux puces de Zaessingue le 04 Mai 2025

Nature (CNI, Passeport, Permis) :

N° de la pièce :

Délivré le :/...../..... par la préfecture de

Immatriculation du véhicule :

Fait à, le/...../..... Signature :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible de sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R633-1 et R635-7 du code pénal.

DOSSIER COMPLET (avec règlement intégral) à retourner à l'une des adresses suivantes :

| | |
|---|----------------------|
| Sabine DIETSCH, 19 rue de Franken, 68130 Zaessingue | 06 24 63 39 58 |
| Adeline FREY, 25 rue de Franken, 68130 Zaessingue | 06 11 23 01 97 |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | aspwz68130@gmail.com |

Pour tout renseignement, merci de contacter un des numéros précités **après 19h**

GRAND ANNIVERSAIRE DU 1^{er} TRIMESTRE 2025

95 ans de Constant
SCHLURAFF le 23.12.2024

et

90 ans de Marthe
SCHLURAFF le 05.01.2025



REGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES ET DES FEUX DE PLEIN AIR

Dans l'intérêt de la tranquillité publique :

- **Sont interdits, les bruits faits à l'intérieur et à l'extérieur des propriétés**, tels que ceux qui proviennent des appareils de reproduction de sons ou d'images, hauts parleurs, instruments de musique, tirs d'artifices et de pétards, travaux industriels ou de constructions, tonte des gazons et autres travaux de jardinage avec engins à moteur :

Pour les horaires d'été :

* les dimanches et jours fériés ;

* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 22 heures en semaine.

Pour les horaires d'hiver :

* les dimanches et jours fériés ;

* avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 20 heures en semaine.

- La **destruction par le feu de matières végétales sèches**, humides ou insuffisamment sèches est **strictement interdite** à proximité des zones habitées.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Dans toutes les rues et autres voies publiques, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de balayer autant de fois que nécessaire les trottoirs et les caniveaux au droit de leur propriété. Les propriétaires ou locataires devront évacuer les produits du balayage et du désherbage. Les balayures des propriétés, des cours, chantiers et magasins ne doivent pas être jetées sur la voie publique. La propreté des grilles placées sur les caniveaux est à la charge des propriétaires ou locataires. Ceux-ci devront veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées. En période hivernale, sur les trottoirs, les riverains devront dégager la neige et assurer la sécurité des piétons en cas de verglas en répandant du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois. Il est défendu d'évacuer la neige ou la glace provenant des cours dans la rue et sur les trottoirs.

Il est strictement interdit d'évacuer dans les canalisations publiques le trop-plein de purin, de jus de silo ou toute matière pouvant les infecter ou les obstruer. Ces catégories d'effluents nuisent au bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées située à Wahlbach.

Dans le cas où le propriétaire ou le locataire ne tiendrait pas compte des prescriptions du présent arrêté, le Maire engagera les poursuites qui s'imposent, autant de fois que nécessaire (amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe).

EN BREF.....



Dons de sang :

Le 5 mai 2025 à Magstatt-le-Bas

Le 5 août 2025 à Magstatt-le-Haut

Le 2 octobre 2025 à Rantzwiller

Le 17 décembre 2025 à Koetzingue



Déclaration d'arrivée dans la commune : Les nouveaux habitants sont priés de se présenter à la Mairie de notre commune. Cette démarche, vivement conseillée, permettra de vous proposer l'inscription sur la liste électorale, de prévoir les effectifs scolaires, etc.... Merci de déclarer votre départ si vous quittez la commune.



Recensement des jeunes à 16 ans : Vous allez avoir 16 ans en 2025 ?
N'oubliez pas de vous faire recenser à la mairie. Cette démarche est indispensable et vous donne des droits.

L'attestation de recensement est exigée pour le passage des examens, des concours et du permis de conduire, etc...

Présentez-vous en mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille de vos parents.



Voisins vigilants : la municipalité conseille fortement aux habitants de signaler à leurs voisins et connaissances toute absence prolongée du domicile (vacances, etc...). En effet, la surveillance par les « voisins vigilants » est un moyen très efficace pour lutter contre les cambriolages. Bien sûr, il est tout à fait conseillé de déclarer l'absence également à la gendarmerie.



Dates des prochaines cérémonies communales, à noter dès à présent !

- Journée citoyenne : 6 septembre 2025
- Armistice du 11 novembre 1918 : 9 novembre 2025
- Repas des Aînés : 14 décembre 2025



Fermeture de la mairie

La mairie de Zaessingue sera fermée du 26 mai au 13 juin 2025.



Déchetterie verte à Wahlbach

Rappel : le dépôt de toutes sortes de souches est interdit. Les branchages ne doivent pas avoir un diamètre supérieur à 18 cm, sans quoi le broyage est impossible. Merci pour votre bonne compréhension



Proposition de service

Bonjour,

Je m'appelle Elsa KELLER, j'ai 19 ans, j'habite à ZAESSINGUE et je suis étudiante en psychologie.

Absent la journée ?

Si vous habitez le village, je vous propose de m'occuper de votre compagnon à 4 pattes, le temps d'une promenade.

Je suis disponible entre le 20 juillet et le 26 août (semaine et week-end).

Si vous êtes intéressé, veuillez me contacter au **06.24.41.62.80**

A bientôt





Association Graine de Mômes

Graine de mômes



Nous avons commencé l'année 2025 avec notre traditionnelle vente fromage, merci à vous pour votre participation.

Nous avons eu le plaisir d'offrir pour l'épiphanie 11 galettes aux élèves de Wahlbach-Zaessingue ainsi que deux lecteurs CD à l'école maternelle.

Nous avons également pu faire l'acquisition de plusieurs jeux de kermesse en bois qui feront la joie des enfants lors de nos manifestations.

Notre loto des enfants a été un réel succès et a affiché complet en quelques jours.



Fin avril nous donnons rendez-vous aux enfants pour une soirée de folie au Center Kids avec repas, dj et animations (financée à plus de 50% par l'association)

Nous vous attendons nombreux au village des enfants lors du marché aux puces le 4 mai prochain.

Et pour finir nos petites danseuses monteront sur scène pour leur spectacle de fin d'année.

N'hésitez pas à nous suivre sur notre page Facebook « Association Graine de Mômes » pour connaître toutes nos actualités.

A bientôt

L'équipe Graine de Mômes



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE – IMPRIME PAR NOS SOINS

Viens t'amuser au **VILLAGE DES ENFANTS**



*Au Marché aux Puces
de Zaessingue*

Dimanche 4 Mai 2025

de 10h à 16h (sous réserve de conditions météo)

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents



Association Equidéfis : actu

A Laessingue cet été

AVEC VOS JEUNES ENFANTS

MOMENTS PARTAGÉS AVEC LES PONEYS

**Une approche d'équicie pour vos enfants entre 2 et 6 ans :
une immersion dans l'univers des poneys !**

Découvertes, soins, jeux, promenades...

Les activités proposées se déroulent avant tout
à pied aux côtés des poneys, monter n'est pas obligatoire.

❁ **Mercredi 16 juillet de 9H à 11H30**

❁ **Et lundi 28 juillet de 9H à 11H30**



TARIFS PAR MATINÉE :

Adhérents/fratries 40€

Non adhérents 45€

*** Présence d'un parent demandée ***



Renseignements et inscriptions
equidefis@gmail.com



Nature et chevaux



Semaines Equi'Partages



22 au 25 juillet
POUR LES 11 ANS ET +

29 juillet au 1er août
POUR LES 7-10 ANS

Journées animées de 9H à 17H :

- * Les matins en compagnie des chevaux : ateliers d'équicie partagés
- * Les après-midis dans la nature : motricité, découvertes, créativité...



Enfants en situation de handicap bienvenus, nous consulter



Renseignements et inscriptions : equidefis@gmail.com
250€/enfant (acompte de 125€ au moment de l'inscription)





« Le corps parle souvent plus fort que les mots ! »

NOUVEAU A ZAESSINGUE !!!

KEL 'REFLEX Cabinet de réflexologie



Riche d'une formation certifiante à l'Ecole de réflexologie Nadine JEDREY et Sergio MESA d'ANNECY, je vous accueille au sein de mon cabinet, situé au **7 rue de l'Eglise à ZAESSINGUE**.

A l'écoute, professionnelle, je suis spécialisée dans différentes techniques.

Je travaille la méthode neuro-réflexologie, **une réflexologie moderne et innovante** avec des résultats percutants.

Réflexologies : plantaire, palmaire, dorsale.

Spécialisations : femme enceinte, nourrissons, oncologie.

A bientôt !

Valérie KELLER- REFLEXOLOGUE- 06.35.28.47.69 sur RDV

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi 8h-18h/samedi 9h-12h.

Ouverture du cabinet courant MAI 2025

Affiliée au Syndicat Professionnel des Réflexologues.

Retrouvez-moi bientôt sur Facebook.



Parlement citoyen de la 6^{ème} circonscription du Haut-Rhin

Une assemblée citoyenne unique en France !

Initiative inédite portée par Bruno Fuchs, Député du Haut-Rhin (6^e circonscription), le Parlement Citoyen place les citoyens au cœur du processus législatif. "Mon ambition est simple : permettre à ceux qui, au-delà des urnes, n'ont plus confiance de renouer avec la politique. Je souhaite que chacun comprenne le fonctionnement de l'Assemblée Nationale, puisse s'approprier les enjeux nationaux et apporter ses idées, questionnements, ...".

Ainsi, ce dispositif permet aux délégués du Parlement de se prononcer sur les mêmes textes de loi que les parlementaires, via des consultations sous forme de questions précises. Leurs réponses constituent un indicateur local essentiel pour Bruno Fuchs de porter la voix des citoyens dans la rédaction et la défense de ses amendements à l'Assemblée nationale.

De cette initiative ont émergé des commissions spéciales locales, favorisant une implication encore plus poussée des citoyens. Ainsi, la commission sur la fin de vie a permis à des volontaires, en collaboration avec l'équipe parlementaire, d'élaborer dix amendements déposés dans le cadre du débat législatif. Une commission sur les gens du voyage, qui a débuté le 5 avril 2025, poursuivra cette dynamique en travaillant à la rédaction d'amendements que le député défendra lors du vote du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Par cette démarche, Bruno Fuchs réaffirme son engagement en faveur d'une démocratie participative et d'une législation en phase avec les attentes des citoyens de sa circonscription.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez prendre contact par mail : parlementdelacirco6@gmail.com

En espérant vous rencontrer prochainement aux événements du Parlement de la 6^{ème}.

NUMEROS UTILES

POMPIERS 18 ou 112

SAMU 15

POLICE 17

Mairie de Zaessingue

03.89.07.87.67

mairie@zaessingue.fr

Ouverture au public : uniquement sur rendez-vous le lundi, le mardi et le jeudi

| | | |
|---|----------------|--|
| SIVOM de Wahlbach-Zaessingue | 03.89.07.87.59 | mairie@wahlbach.fr |
| Ecole de Zaessingue | 03.89.40.42.20 | |
| Ecole de Wahlbach | 03.89.07.44.89 | |
| Périscolaire de Magstatt-le-Haut | 03.89.81.59.90 | |
| Collège F. Dolto Sierentz | 03.89.81.51.30 | |
| Collège L. Herr Altkirch | 03.89.08.97.28 | |
| Lycée JJ. Henner Altkirch | 03.89.07.57.07 | |
| SIAS d'Altkirch | 03.89.08.32.12 | |
| Gendarmerie de Sierentz | 03.89.81.53.11 | |
| Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières | 03.89.70.90.70 | www.agglo-saint-louis.fr |
| Relais des Assistantes maternelles Sierentz | 03.89.28.59.14 | |
| Crèche « Les Lucioles » Sierentz | 03.89.26.26.29 | |
| Assistante sociale Sierentz | 03.89.89.71.00 | |
| Médiathèque intercommunale de Sierentz | 03.89.83.83.20 | |
| Service de Gestion Comptable de Mulhouse | 03.89.42.24.35 | |
| Sous-Préfecture de Mulhouse | 03.89.33.45.45 | |
| Préfecture de Colmar | 03.89.29.20.00 | |
| Brigade Verte Soultz | 03.89.74.84.04 | |
| Centre de soins de Bartenheim | 03.89.68.30.46 | |
| Hôpital de Sierentz | 03.89.26.60.00 | |
| Hôpital Saint-Morand Altkirch | 03.89.08.30.30 | |
| Clinique des Trois Frontières Saint-Louis | 0.826.30.37.37 | |
| Centre hospitalier de Mulhouse | 03.89.64.64.64 | |
| S.P.A. Mulhouse | 03.89.33.19.50 | |
| Presbytère de Sierentz | 03.89.81.54.20 | |
| (5 rue Poincaré 68510 Sierentz) | | |

Bulletin municipal édité par la commune de ZAESSINGUE
Directeur de publication : Roger ZINNIGER Dépôt légal : avril 2025
Contact : mairie@zaessingue.fr ou www.zaessingue.fr